COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : **27**
Présents : **18**
Votants : **23**

Le 4 avril 2019, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LALLERON Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2019

PRÉSENTS : MM. Christian LALLERON, Michel LAURENT, Marie-José NICOLAS, Danie BESNARD, Christophe LAURENT, Valérie LODI, Jacky EVRAS, Patrick STURLESE, Gilles PERRIN, Gérard POTONNIER, François FIORETTO, Brigitte PARARD, Sylvie BINSON, Elisabeth GUIBERTEAU, Henri LENOIR, Christel BAUSSIER, Christèle DOLLO, Ted BONNAMY.

EXCUSÉS :
Mme Chantal MOULIN,
Mme Juliette DONES représentée par M. Jacky EVRAS
M. Jacky HERNANDEZ représenté par Mme Elisabeth GUIBERTEAU
Mme Laurence GUERIN représentée par Mme Christel BAUSSIER
M. Mickaël MOREL représenté par Mme Marie-José NICOLAS
Mme Virginie CORBISIER
Mme Agnès BONNIN représentée par M. François FIORETTO

ABSENTS :
M. Pierre GERVAISE,
M. Bertrand AUBRY,

Mme Marie-José NICOLAS a été désignée secrétaire de séance.

POINT 1 - FACTURATION DE PRESTATION CULTURELLE A L'ECOLE DES PERRIERES

Madame Valérie LODI expose au conseil que dans le cadre d'un partenariat, la médiathèque a proposé à l'école des Perrières un spectacle créé par la Compagnie Matulu et adapté des Contes du chat perché de Marcel AYME.

Les objectifs :

- sensibiliser les enfants à l'œuvre par la mise en relation avec les artistes et par l'apprentissage de l'espace de liberté que procure le spectacle vivant vecteur de la construction individuelle et collective.

Les activités :

- A la médiathèque :
  - plusieurs séances consacrées à l'univers des contes et à l'écrivain
  - représentation théâtrale
- Pour les enfants de l'école des Perrières :
  - ateliers théâtre et arts plastiques dispensés par les artistes
  - apprentissage d'extraits de chants présentés pendant le spectacle (avec la Dumiste)

Ce partenariat est éligible au dispositif d'un PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) qui permet de bénéficier d'une subvention tant pour le spectacle lui-même qui sera joué deux fois que pour les ateliers dispensés à l'école.

L'ensemble des dépenses sera affecté au budget de la médiathèque.

Il convient de déterminer le montant de la participation de l'école des Perrières pour les ateliers. Monsieur le Maire propose de retenir le reste à charge des ateliers soit 630 € à facturer à l'USSL des Perrières. Il convient également de solliciter une subvention au titre du PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire)

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Représentations théâtrales (2)	2 504, 00 €	Subvention PACT pour les représentations	1 001,60 €
		Participation communale pour les représentations	1 502,40 €
Les ateliers pour l'école des Perrières	1 050,00 €	Subvention PACT pour les ateliers	420,00 €
		Participation de l'USSL pour les ateliers	630,00 €
Total	3 554,00 €	Total	3 554,00 €

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Valérie LODI,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE que la participation de l'école des Perrières pour les ateliers théâtre et arts plastiques sera le reste à charge soit 630 € à facturer à l'USSL des Perrières.
SOLLICITE une subvention au titre du PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) pour la réalisation de cette action culturelle.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 2 - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Il rappelle que par délibération du 30 mars 2005 n° 14, le Conseil Municipal avait retenu le taux maximum prévu par le décret (461,54 €) avec un taux de revalorisation de 1,0540 %

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité. Les taux étant évolutifs chaque année selon les modalités déterminées par le décret, il convient d'en arrêter le principe.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 3 – FIN DE MISE A DISPOSITION DE BIEN – INTEGRATION – VENTE VEGA

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers l'historique de ce dossier :

- La ville de Saint-Laurent-Nouan s'est rendu acquéreur, en 1998, du site de la société ACHROS CHEMICAL en vue d'y installer plusieurs entreprises. Cette opération n'a pas été assujettie à la TVA.
- La Société VEGA INDUSTRIE a occupé une partie de ce site. L'immeuble a été mis à sa disposition par une convention d'occupation précaire signée en 1999 avec la ville, moyennant le versement d'une redevance soumise à TVA sur option.
- En 2006 elle a souhaité se développer et a demandé un agrandissement de son bâtiment d'activité. Dans le cadre d'un transfert de compétence de la Commune à la Communauté de Communes du Grand Chambord, le bien a été mis à disposition de cette dernière gratuitement à compter du 1er mai 2008 (Délibération SLN n°18 du 17/06/2006). Les écritures comptables constatant la mise à disposition n'ont pas été passées.
- En 2007 et 2008 la Communauté de Communes du Grand Chambord a réalisé d'importants travaux de réhabilitation ainsi qu'un agrandissement du bâtiment. La TVA sur ces travaux a été déduite par la Communauté de Communes du Grand Chambord.
- A compter de la mise à disposition à la Communauté de Communes du Grand Chambord, l'immeuble a été loué par cette dernière à VEGA INDUSTRIE moyennant un loyer assujetti à TVA sur option.

- VEGA INDUSTRIE souhaite racheter le bâtiment qu'elle loue (partie initiale + extension AX 309 = 4 444 m²) ainsi qu'un terrain attenant (AX 312 = 2 915 m²) compris dans l'emprise dont la voirie d'accès (AX 310 = 553 m²) a été financée par la Communauté de Communes du Grand Chambord dans le cadre de l'extension du bâtiment VEGA.
- Le service des domaines a évalué l'ensemble immobilier AX 309 = 4 444 m² à 190 000 € HT
- La voirie de desserte du terrain attenant a été estimée à l'époque au prix de 30 000 €.

Ce dossier est complexe du fait de l'assujettissement à TVA et du fait de la mise à disposition du bien. Le pôle fiscal de la DDFip a été consulté sur ce point.

Il conviendra donc de procéder par étapes en partant du postulat que l'immeuble cédé appartient à la Commune et qu'elle seule pourra le céder.

1) Il convient de mettre fin à la mise à disposition du bien par la ville à la Communauté de Communes du Grand Chambord. Pour cela il faut :
   - Acter la fin de mise à disposition ;
   - Rétrocéder le bien de la Communauté de Communes du Grand Chambord vers la ville ;
   - Etablir un PV de désaffectation / rétrocession contradictoire ;
   - A titre de simplification, et bien qu'elles ne remplissent pas les conditions d'application du régime de dispense de taxation prévue à l'article 257 bis du CGI, les deux collectivités sont autorisées, si elles le souhaitent, à faire application de ce régime. Il conviendra donc d'adresser un courrier au Service des Impôts des Entreprises (SIE) matérialisant l'option pour ce régime. Dans ce cas, la Communauté de Communes du Grand Chambord sera dispensée de régulariser la TVA déduite antérieurement, aucun droit à déduction ne sera transféré à la commune mais la commune sera substituée à la Communauté de Communes du Grand Chambord dans ses obligations TVA relatives au bien. En cas de changement d'affectation du bien, c'est la ville qui procédera aux régularisations du droit à déduction ou aux taxations éventuelles en lieu et place de la Communauté de Communes du Grand Chambord.
   - Autoriser le retour à la ville du bien ;
   - Procéder aux opérations d'ordre non budgétaire pour permettre l'intégration du bien dans les comptes de la ville et la sortie du bien des comptes de la Communauté de Communes du Grand Chambord ;

2) Il convient de procéder à la cession du bien à VEGA INDUSTRIE. Pour cela il faut :
   - Acter la cession des parcelles de 7 912 m² au prix global négocié de 190 000 € HT (délibération SLN n° F-2016-02-007 du 03/02/2016 et délibération CCGC n° 041-019-2016 du 29/02/2016)
   - AX 309 = 4 444 m²
   - AX 312 = 2 915 m² et AX 310 = 553 m²
   - Que la ville opte pour l'assujettissement de la vente du bien à la TVA (article 260-5° bis du CGI). De cette manière, l'immeuble cédé restant affecté à des opérations taxables, aucune régularisation ne sera exigée (article 207-III.1.1° de l'annexe II au CGI). La base d'imposition sera constituée du prix de cession conformément à l'article 266 du CGI. En effet, bien que l'acquisition ait été réalisée sans TVA en 1998, le régime de la marge prévu à l'article 268 du CGI n'est pas applicable puisque le bien cédé n'est pas identique au bien acquis (le bien cédé ne représente qu'une fraction du bien acquis en 1998 et d'importants travaux ont été réalisés aboutissant probablement à des additions de construction). Cette option devra figurer dans l'acte de vente.

- La vente aura donc lieu au prix de 190 000 € HT + 38 000 € de TVA. La TVA sera collectée et reversée.

3) Il convient de verser une participation à la Communauté de Communes du Grand Chambord celle-ci ayant réalisé les travaux d'investissement financés par l'emprunt. Pour cela il faut :
   - Décider de verser une participation de 190 000 € à la Communauté de Communes du Grand Chambord ainsi qu'une participation pour la voirie de desserte du terrain attenant d'un montant de 30 000 €

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de suivre les étapes précédemment exposées.
DÉCIDE de vendre à VEGA INDUSTRIE les parcelles AX 309 = 4 444 m², AX 312 = 2 915 m² et AX 310 = 553 m² au prix de 190 000 € HT.
DÉCIDE de reverser la participation précédemment énoncée à la Communauté de Communes du Grand Chambord.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires toute pièce relative à cette affaire.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 4 - SUBVENTIONS 2019

Madame Danie BESNARD présente au Conseil Municipal le montant des subventions diverses proposées par la Commission des Finances.

Elle propose de les affecter comme suit :
- à l'article 65738 : subvention de fonctionnement autres organismes publics : 70 €

DÉTAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSÉES 2019

Libellé	Pour mémoire budget primitif et cumul précédent		Vote du Conseil	Vote du Conseil subvention exceptionnelle
Imputation : 65738 subvention de fonctionnement autres organismes publics				
BTP CFA LOIR ET CHER	180,00 €		70,00 €	
Total :	**180,00 €**		**70,00 €**	
Montant TOTAL voté 2018				**70,00 €**

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 26/02/2019

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les subventions pour 2019 telles que présentées précédemment pour l'articles 65738.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 5 - COMPTE DE GESTION 2018 TRANSPORTS SCOLAIRES

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; après reprise des résultats conformément à la délibération n° F-2018-10-075 du 11/10/2018.
Considérant que les comptes du budget annexe des **Transports scolaires** concordent avec ceux de la Trésorerie Principale,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 27/03/2019,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCLARE que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 6 - COMPTE DE GESTION 2018 LOCAUX COMMERCIAUX

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les comptes du budget annexe des **Locaux commerciaux** concordent avec ceux de la Trésorerie Principale,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Annick MENARD, comptable public,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCLARE que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 7 - COMPTE DE GESTION 2018 CAMPING

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les comptes du budget annexe du **Camping** concordent avec ceux de la Trésorerie Principale,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Annick MENARD, comptable public,
Présentation faite à la commission finances du 26/02/2019,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCLARE que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 8 - COMPTE DE GESTION 2018 PUP DU COMPLEXE GOLFIQUE LES BORDES - BEL AIR

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les comptes du budget annexe du **PUP du Complexe Golfique les Bordes - Bel Air** concordent avec ceux de la Trésorerie Principale,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Annick MENARD, comptable public,
Présentation faite à la commission finances du 27/03/2019,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCLARE que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 9 - COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET GENERAL COMMUNE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les comptes du budget général de la **Commune** concordent avec ceux de la Trésorerie Principale,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Annick MENARD, comptable public,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCLARE que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 LOCAUX COMMERCIAUX

Madame Danie BESNARD retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables du compte administratif 2018 du budget annexe des **Locaux Commerciaux**.

Le budget annexe des Locaux Commerciaux fait apparaître :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - LOCAUX COMMERCIAUX		
RESULTATS 2018		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice	19 259,43	14 400,00
Dépenses de l'exercice	6 419,69	96 680,10
Résultats de l'exercice 2018	12 839,74	-82 280,10
Résultat reporté 2017	36 847,40	81 045,80
Part affectée à l'investissement	14 400,00	
Résultat cumulé	35 287,14	-1 234,30
Restes à réaliser recettes		
Restes à réaliser dépenses		
Résultat	35 287,14	-1 234,30
Excédent :		34 052,84

Un président de séance est désigné expressément pour l'adoption du compte administratif en la personne de Michel LAURENT
Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.
Présents : 17 Votants : 22

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 26/02/2019,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe des Locaux Commerciaux établi par Monsieur le Maire.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 CAMPING

Madame Danie BESNARD retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables du compte administratif 2018 du budget annexe du **Camping**.

Le budget annexe du Camping fait apparaître :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018- BUDGET ANNEXE CAMPING		
RESULTATS 2018		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice	222 209,56	100 503,53
Dépenses de l'exercice	194 283,83	127 755,19
Résultats de l'exercice 2018	27 925,73	-27 251,66
Résultat reporté 2017	126 504,89	-46 800,68
Part affectée à l'investissement	63 800,68	
Résultat cumulé	90 629,94	-74 052,34
Restes à réaliser recettes		
Restes à réaliser dépenses		
Résultat de clôture 2018	90 629,94	-74 052,34
Excédent :		16 577,60

Un président de séance est désigné expressément pour l'adoption du compte administratif en la personne de Michel LAURENT
Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.
Présents : 17 Votants : 22

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 26/02/2019,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe du Camping établi par Monsieur le Maire.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 PUP DU COMPLEXE GOLFIQUE LES BORDES - BEL AIR

Madame Danie BESNARD retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables du compte administratif 2018 du budget annexe du **PUP du Complexe Golfique les Bordes - Bel Air**.

Le budget annexe du PUP du Complexe Golfique les Bordes - Bel Air fait apparaître :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - PUP COMPLEXE GOLFIQUE LES BORDES		
RESULTATS 2018		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice	0,00	1628,79
Dépenses de l'exercice	0,00	1628,79
Résultat de l'exercice	0,00	0,00
Résultat reporté 2017	0,00	0,02
Part affectée à l'investissement	0,00	0,00
Résultat cumulé	0,00	0,02
Restes à réaliser recettes		0,00
Restes à réaliser dépenses		0,00
Résultat	0,00	0,02
Excédent :		0,02

Un président de séance est désigné expressément pour l'adoption du compte administratif en la personne de Michel LAURENT
Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.
Présents : 17 Votants : 22

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 27/03/2019,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe du PUP du Complexe Golfique les Bordes - Bel Air établi par Monsieur le Maire.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 13 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET GENERAL COMMUNE

Madame Danie BESNARD retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables du compte administratif 2018 du budget général de la **Commune**.

Le budget général de la Commune fait apparaître :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET GENERAL		
RESULTATS 2018		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice	7 236 847,49	2 111 201,50
Dépenses de l'exercice	6 206 667,07	3 412 362,46
Résultats de l'exercice 2018	1 030 180,42	-1 301 160,96
Résultat reporté 2017 (résultats reportés Transports Scolaires inclus)	1 573 562,31	1 223 054,65
Régularisation du compte 1068 par opération d'ordre budgétaire délibération F 2018-11-085		-10 583,72
Part affectée à l'investissement	857 543,00	
Résultat cumulé	1 746 199,73	-88 690,03
Restes à réaliser recettes		
Restes à réaliser dépenses		42 005,94
Résultat	1 746 199,73	-130 695,97
Excédent :		1 615 503,76

Un président de séance est désigné expressément pour l'adoption du compte administratif en la personne de Michel LAURENT
Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.
Présents : 17 Votants : 22

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 26/02/2019,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget général de la Commune établi par Monsieur le Maire.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Monsieur le Maire entre dans la salle.
Présents : 18 Votants : 23

POINT 14 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 LOCAUX COMMERCIAUX

Considérant que la dispense de délibération d'affectation du résultat est possible lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement. Le résultat reporté excédentaire de la section de fonctionnement est ajouté automatiquement aux recettes de fonctionnement de l'exercice sauf si le conseil en décide autrement en souhaitant effectuer une dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 26/02/2019,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat du budget annexe des **Locaux Commerciaux** comme suit :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018
Considérant les résultats de l'exercice 2018
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	81 045,80 €		- 82 280,10 €		- €	- 1 234,30 €
FONCT	36 847,40 €	14 400,00 €	12 839,74 €			35 287,14 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	35 287,14 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 234,30 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	34 052,84 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 A REPRENDRE (LIGNE 001)	- 1 234,30

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 15 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 CAMPING

Considérant que la dispense de délibération d'affectation du résultat est possible lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement. Le résultat reporté excédentaire de la section de fonctionnement est ajouté automatiquement aux recettes de fonctionnement de l'exercice sauf si le conseil en décide autrement en souhaitant effectuer une dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 26/02/2019,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat du budget annexe du **Camping** comme suit :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
Considérant les résultats de l'exercice 2018
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SI	RESULTAT EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 46 800,68 €		- 27 251,66 €		- €	- 74 052,34 €
FONCT	126 504,89 €	63 800,68 €	27 925,73 €			90 629,94 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	90 629,94 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C1068)	74 052,34 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (recette c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (recette c002)	16 577,60 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 A REPRENDRE (LIGNE 001)	- 74 052,34

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 16 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 PUP DU COMPLEXE GOLFIQUE LES BORDES - BEL AIR

Considérant que la dispense de délibération d'affectation du résultat est possible lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement. Le résultat reporté excédentaire de la section de fonctionnement est ajouté automatiquement aux recettes de fonctionnement de l'exercice sauf si le conseil en décide autrement en souhaitant effectuer une dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 27/03/2019,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat du budget annexe du **PUP du Complexe Golfique les Bordes - Bel Air** comme suit :

Considérant les résultats de l'exercice 2018
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,02 €		- €		- €	0,02 €
FONCT	- €	- €	- €			- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 A REPRENDRE (LIGNE 001)	0,02

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 17 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 BUDGET GENERAL COMMUNE

Considérant que la dispense de délibération d'affectation du résultat est possible lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement. Le résultat reporté excédentaire de la section de fonctionnement est ajouté automatiquement aux recettes de fonctionnement de l'exercice sauf si le conseil en décide autrement en souhaitant effectuer une dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 27/03/2019,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat du budget général de la **Commune** comme suit :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018
Considérant les résultats de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT DE LA SF VERS LA SI 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	INTEGRATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS SCOLAIRES	REGULARISATION DU COMPTE 1068 PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 067 684,81		-1 301 160,96	42 005,94 0,00	- 42 005,94 €	155 369,84 €	10 583,72 €	-130 695,97
FONCT	1 573 562,31	857 543,00 €	1 030 180,42					1 746 199,73

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	1 746 199,73
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	130 695,97 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	973 239,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	642 264,76 €
Total affecté au c/ 1068 :	1103 934,97 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 A REPRENDRE (LIGNE 001)	- 88 690,03

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 18 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2018 – BUDGET GENERAL

Madame Danie BESNARD rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est à annexer au compte administratif 2018.

Madame Danie BESNARD présente au Conseil Municipal l'état des acquisitions et des cessions d'immobilisations 2018 du Budget Général.

1/ ACQUISITIONS IMMOBILIERES :

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales, Superficie		Identité du cédant	Conditions de la cession	Date de l'acte	Montant
Néant							

2/ CESSIONS IMMOBILIERES :

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales, Superficie		Identité du cédant	Conditions de la cession	Date de l'acte	Montant
Néant							

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 26/02/2019

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la présentation du bilan 2018 des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 19 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2018 – BUDGET ANNEXE PUP COMPLEXE GOLFIQUE LES BORDES – BEL AIR

Madame Danie BESNARD rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est à annexer au compte administratif 2018.

Madame Danie BESNARD présente au Conseil Municipal l'état des acquisitions et des cessions d'immobilisations 2018 du Budget annexe PUP Complexe golfique les Bordes – Bel Air.

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales, Superficie		Identité du cédant	Conditions de la cession	Date de l'acte	Montant
Terrain nu	Les Bidets	AN 93 AN 97 AN 99	3 a 48 ca	Consorts NAUDIN MOUSSAOUI	Acquisition A titre onéreux	29/03/2018	348 €
Terrain nu	Les Bidets	AN109 AN113	3 a 48 ca	Consorts GROUX	Acquisition A titre onéreux	29/03/2018	348 €
Terrain nu	Les Bidets	AN 125	68 ca	CABOUR Yves	Acquisition A titre onéreux	29/03/2018	68 €
Terrain nu	Les Bidets	AN 115	111 ca	Consorts MENARD RONCELIN	Acquisition A titre onéreux	29/03/2018	111 €
Terrain nu	Les Bidets	AN 95 AN 101	1 a 6 ca	Consorts RENAULT	Acquisition A titre onéreux	29/03/2018	106 €

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 26/02/2019

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la présentation du bilan 2018 des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 20 - TAUX D'IMPOSITION 2019

Madame Danie BESNARD expose au Conseil Municipal qu'après étude de la situation financière de la Commune il est proposé de ne pas modifier les taux des taxes directes locales, pour l'année 2019.

Pour l'année 2019, les taux seraient établis de la façon suivante :

	Taux 2018	Variation	Taux 2019
Taxe d'habitation	11,24 %	1,000000	11,24 %
Foncier bâti	14,00 %	1,000000	14,00 %
Foncier non bâti	38,03 %	1,000000	38,03 %

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 19/03/2019

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les taux d'imposition pour 2019 de la manière qui suit :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	11,24 %
Foncier bâti	14,00 %
Foncier non bâti	38,03 %

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 21 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES BUDGET GENERAL COMMUNE 2019

Madame Danie BESNARD expose au Conseil Municipal qu'en raison des créances qui pourraient s'avérer impayées sur le Budget Général de la Commune, il est nécessaire de créer une provision pour risques et charges exceptionnels à hauteur de 10 000,00 €.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette provision.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 26/02/2019,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une provision pour risques et charges exceptionnels de 10 000,00 €.

DÉCIDE d'imputer la dépense au compte 6875 du Budget Général de la Commune.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 22 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER DEGRE / ANNEE 2018-2019

Madame Marie-José NICOLAS rappelle au Conseil que lorsque l'école publique d'une commune reçoit un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait alors, en vertu de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Toutefois, lorsque la commune de résidence dispose d'une école primaire dont la capacité d'accueil ne permet pas la scolarisation des enfants domiciliés dans sa commune, elle est tenue de participer aux charges de l'école d'accueil. Si la commune de résidence dispose au contraire d'une capacité d'accueil suffisante, elle n'est tenue de participer aux charges de l'école d'accueil que si le maire a donné son accord préalable à la scolarisation hors de sa commune. Par ailleurs, la commune de résidence est tenue de participer aux charges de l'école d'accueil dans un nombre de cas dérogatoires limitativement énumérés à l'article L. 212-8 du code de l'éducation et précisés à l'article R. 212-21 du même code : les obligations professionnelles des parents, l'état de santé de l'enfant, l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans le même établissement de la commune d'accueil. Aux termes de la loi, pour justifier d'une capacité d'accueil suffisante, l'établissement doit disposer de postes d'enseignants et des locaux nécessaires au fonctionnement.

Toutefois, cette capacité d'accueil est appréciée non seulement en termes quantitatifs, mais également en termes qualitatifs, ainsi que le précise la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. L'aspect qualitatif doit être pris en compte lorsque l'enfant présente des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée. Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une Unité pour L'Inclusion Scolaire (ULIS) d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Ainsi, la Commune de Saint-Laurent-Nouan peut se trouver être selon les cas, commune d'accueil (élèves hors commune scolarisés à Saint-Laurent-Nouan) ou commune de résidence (élèves de Saint-Laurent-Nouan non scolarisés sur la commune).

Ainsi, le montant de la contribution de la commune de résidence doit tenir compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, hors activités périscolaires.
Par ailleurs, l'article L. 442-5 du code précité relatif aux établissements d'enseignement privés, rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. La mise en œuvre de la loi Carle du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association a été précisée par une circulaire en date du 15 mars 2012 (venant abroger et remplacer celle du 6 août 2007 précédemment appliquée).

Ces dépenses s'élèvent pour l'année 2018 à 411 346,82 €. Rapportées au nombre d'élèves (426), elles font apparaître un coût moyen par élève de **965,60 €.**

Concernant l'enseignement public :

S'agissant des élèves hors commune scolarisés dans les écoles publiques de Saint-Laurent-Nouan :

La contribution financière de la commune de résidence s'élève à 965,60 € par enfant pour l'année scolaire 2018-2019 (montant calculé sur la base du coût de revient d'un élève de l'enseignement public à Saint-Laurent-Nouan).

S'agissant des élèves de Saint-Laurent-Nouan scolarisés dans les écoles publiques extérieures à la commune :
La participation financière aux dépenses scolaires sera établie :
- soit sur la base du coût de revient par élève appliqué par la commune d'accueil,
- soit à défaut, sur la base de 965,60 € calculée pour l'année scolaire 2018-2019 par la commune de résidence, en l'occurrence Saint-Laurent-Nouan.

Concernant le cas particulier des Unités pour L'Inclusion Scolaire (ULIS) :
Si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas d'ULIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

S'agissant des élèves hors commune scolarisés dans l'Unité pour L'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école élémentaire de Saint-Laurent-Nouan :
La contribution financière de la commune de résidence s'élève à 965,60 € par enfant pour l'année scolaire 2018-2019 (montant calculé sur la base du coût de revient d'un élève de l'enseignement public à Saint-Laurent-Nouan).

S'agissant des élèves de Saint-Laurent-Nouan scolarisés dans une Unité pour L'Inclusion Scolaire (ULIS) d'écoles publiques extérieures à la commune :
La participation financière aux dépenses scolaires sera établie :
- soit sur la base du coût de revient par élève appliqué par la commune d'accueil,
- soit à défaut, sur la base de 965,60 € calculée pour l'année scolaire 2018-2019 par la commune de résidence, en l'occurrence Saint-Laurent-Nouan.

Concernant l'enseignement privé, deux cas de figure se présentent : d'une part, des élèves de Saint-Laurent-Nouan scolarisés dans l'école privée Sainte Thérèse et d'autre part, des élèves de Saint-Laurent-Nouan scolarisés dans des écoles privées extérieures à la Commune de Saint-Laurent-Nouan.

S'agissant des élèves de Saint-Laurent-Nouan scolarisés dans l'école privée Sainte Thérèse:
Le montant du forfait de fonctionnement versé par la commune à l'école privée Sainte Thérèse sous contrat d'association passé avec l'Etat (le 04 mars 1983), étant calculé par référence aux dépenses communales d'enseignement public, il est proposé de fixer le montant du forfait par élève, domicilié à Saint-Laurent-Nouan, pour l'année scolaire 2018-2019, à 965,60 €. Le forfait global est inscrit au budget primitif 2019.

S'agissant des élèves de Saint-Laurent-Nouan scolarisés dans les écoles privées extérieures à la commune :
Il n'est pas prévu de participation aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de Saint-Laurent-Nouan scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association situées à l'extérieur de la commune.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Marie-José NICOLAS,
Présentation faite à la commission finances du 27/03/2019 et à la commission Affaires scolaires et éducatives du 02/04/2019,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la participation financière 2018-2019 aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement du premier degré telle que présentée précédemment

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 23 - BUDGET PRIMITIF 2019 LOCAUX COMMERCIAUX

Madame Danie BESNARD présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 des **Locaux commerciaux** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BP 2019	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	53 052,00 €	53 052,84 €
Section d'Investissement	6 734,30 €	26 727,30 €
Total	**59 786,30 €**	**79 780,14 €**

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées en suréquilibre, comme le permet l'article L 1612-7 du CGCT.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce budget.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 27/03/2019,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2019 des **Locaux commerciaux**.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 24 - BUDGET PRIMITIF 2019 CAMPING

Madame Danie BESNARD présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 du **Camping** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BP 2019	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	235 629,00 €	235 629,60 €
Section d'Investissement	154 237,34 €	157 699,34 €
Total	**389 866,34 €**	**393 328,94 €**

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées en suréquilibre, comme le permet l'article L 1612-7 du CGCT.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce budget.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 19/03/2019,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2019 du **Camping**.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 25 - BUDGET PRIMITIF 2019 PUP DU COMPLEXE GOLFIQUE LES BORDES - BEL AIR

Madame Danie BESNARD présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 du **PUP du Complexe Golfique les Bordes - Bel Air** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BP 2019	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	6 000,00 €	6 000,00 €
Section d'Investissement	8 861,00 €	8 861,02 €
Total	**14 861,00 €**	**14 861,02 €**

La section d'investissement est votée en suréquilibre, comme le permet l'article L 1612-7 du CGCT.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce budget.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 27/03/2019,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2019 du **PUP du Complexe Golfique les Bordes - Bel Air**.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 26 - BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET GENERAL COMMUNE

Madame Danie BESNARD présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 du budget général de la **Commune** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BP 2019	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	7 384 658,00 €	7 384 658,76 €
Section d'Investissement	3 725 820,97 €	3 725 820,97 €
Total	**11 110 478,97 €**	**11 110 479,73 €**

La section de fonctionnement est votée en suréquilibre, comme le permet l'article L 1612-7 du CGCT.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce budget.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite aux commissions finances des 19/03/2019 et 27/03/2019,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget général de la **Commune**.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 27 - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR METTRE A DISPOSITION DEUX AGENTS DU SERVICE CAMPING DE LA VILLE A LA COMMUNE DE CROUY-SUR-COSSON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.
Afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien au Camping Municipal deux fonctionnaires titulaires sont mis à disposition de la Commune de la Crouy-sur-Cosson.

Il a été proposé à Monsieur Patrice COUSIN, rédacteur territorial d'être mis à disposition de la commune de Crouy-sur-Cosson ce qu'il a accepté par écrit.
Il a été proposé à Madame Marina BIZERAY, adjoint technique d'être mise à disposition de la commune de Crouy-sur-Cosson ce qu'elle a accepté par écrit.
Deux conventions seront présentées à la Commune de Crouy-sur-Cosson pour un temps de mise à disposition de 7h/semaine et par agent pour des périodes qui seront différentes.
Deux dossiers seront présentés en CAP qui émettra un avis.
Les mises à disposition de Monsieur Patrice COUSIN et Madame Marina BIZERAY prendront effet au 1er avril pour s'achever au 20 octobre 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions de partenariat, leurs avenants et toute autorisation s'y rattachant. Il propose au Conseil Municipal d'acter cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment l'article 16 ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de ces mises à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 28 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 04 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé de créer les postes suivants :

Nombre	Grade	Service d'affectation	Temps de travail	A/c du
2	Adjoint Technique	Centre Technique Municipal	TC	01/04/2019
1	Adjoint Administratif	Ressources humaines	TC	01/04/2019

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

Nombre	Grade	Service d'affectation	Temps de travail	A/c du
1	Agent de maitrise principal	Centre Technique Municipal	TC	01/04/2019
1	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	Ressources humaines	TC	01/04/2019

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/03/2019,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de la création et de la suppression des postes tels que présenté précédemment.
APPROUVE le tableau des effectifs modifié à compter du 01/04/2019

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 29 – REVERSEMENT DU CAPITAL DECES AUX AYANTS DROITS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération en date du 9 novembre 2017 n° A-2017-11-094, la ville de Saint-Laurent-Nouan a décidé d'adhérer au contrat groupe

d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour la période 2018-2021.

Parmi les garanties souscrites figure la garantie décès qui a pour objet le versement d'un capital décès versé aux ayants-droits d'un agent CNRACL décédé durant la période d'assurance dès lors que l'agent, au moment du décès était en activité ou admis à la retraite depuis moins de trois mois.

Vu les articles D 712-19 à D 712-24 du Code de la Sécurité Sociale,
Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960,
Vu l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires,
Vu les nouvelles dispositions législatives et règlementaires issues de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1er janvier 2016,
Considérant que les assureurs ont mis en place une nouvelle procédure pour la gestion des capitaux décès, dérivée de la loi Eckert impactant les modalités de remboursement du capital décès à savoir que le capital décès dû au titre du contrat soit désormais réglé à la Collectivité ou l'Etablissement Public contractant(e),
Considérant que le versement effectué a un caractère libératoire pour l'assureur,
Considérant que les modalités d'attribution et de calcul du capital décès sont fonction de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droits susceptibles d'en bénéficier,

Monsieur le Maire propose de reverser aux ayants-droits le montant du capital décès que la ville aura reçu de l'assureur pour un agent décédé durant la période d'assurance statutaire souscrite auprès du contrat groupe du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser aux ayants-droits le montant du capital décès que la ville aura reçu de l'assureur pour un agent décédé durant la période d'assurance statutaire souscrite auprès du contrat groupe du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Séance levée à 22 heures 30

Le Secrétaire de séance,
Marie-José NICOLAS